

## PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées

Affaire suivle par Mme MAHIEDDINE

03.87.34.85.30

Fax 03 87 34 85 15

Internet :fatma.mahieddine@moselle.pref..gouv.fr



Laurent VAGNER

POUR CONT COMFORME

# **ARRETE**

N° 2010- DLP/BUPE N° 2016 en date du 14 Juin 2010

imposant à la Société France CERAM des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de Behren-lès-Forbach.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D' HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement :

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ -2010-60 en date du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ; Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-AG/2-558 du 16 octobre 1996 autorisant la société France CERAM à continuer d'exploiter son usine de fabrication de carrelages sur la ZI Sud de Forbach à Behren-lès-Forbach :

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-266 du 22 décembre 2008 imposant à la société France CERAM des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées à Behren-lès-Forbach;

Vu le courrier en date du 8 février 2010 par lequel la société France CERAM précise la solution de filtration de rejets retenue pour diminuer ses rejets de fluor ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 mars 2010 ;

Vu l'avis du CODERST en date du29 avril 2010 ;

Considérant que la substitution des matières fluorées ne permettrait pas de diminuer de manière significative les rejets de fluor ;

Considérant que de ce fait l'implantation d'un filtre à fluor est nécessaire :

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

## **ARRETE**

## Article 1er:

La société France CERAM est autorisée à continuer l'exploitation de ses installations de Behrenlès-Forbach sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

## Article 2:

La société France CERAM fera installer pour le 31 août 2010 au plus tard une ligne d'épuration des fumées centralisée. Cette ligne sera située à l'extérieur du hangar, à côté du filtre existant de nettoyage pneumatique centralisé. Elle permettra d'épurer les fumées issues des deux fours POPPI en fonctionnement présents sur le site.

# Article 3

En vue de l'information des tiers :

- 1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BEHREN-lès-FORBACH et pourra y être consultée par tout intéressée ;
- 2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### Article 4

En vertu de l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

## Article 5 - Exécution de l'arrêté :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

La Sous-Préfete de FORBACH

Le Maire de BEHREN-lès-FORBACH

Les Inspecteurs des Installations classées,

Et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Le Préfet,
IREFFEL

Le Secrétain Ménéral